

ARRETE TEMPORAIRE



236/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Centre-ville de Saint-Aignan – Réalisation de curage et d’inspection du réseau d’assainissement - Réglementation de circulation et de stationnement

Le Maire de SAINT-AIGNAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l’arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,

Vu l’instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,

Vu la demande de l’agence ITV – Monsieur Rodrigue CLEDJO,

Considérant qu’il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans le centre-ville de Saint-Aignan, pour permettre le curage et l’inspection du réseau d’assainissement.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le curage et l’inspection du réseau d’assainissement le 09 mai 2022. Les rues suivantes pourront être fermées à la circulation lors des travaux le matin :

- Rue de la Raquette
- Rue Jules Ferry
- Rue Emile Zola
- Place de la Paix
- Rue Juchereau
- Rue Championnerie

Les rues suivantes pourront quant à elle être fermées à la circulation lors des travaux l’après-midi :

- Rue de la Pêcherie
- Rue Etienne Dolet

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur.

Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l’importance des contraintes qui la justifient.

Dès que les travaux peuvent le permettre, la circulation devra être rétablie.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l’état des travaux le permettra, la circulation pourra être rétablie sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l’exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L’Agent de Surveillance de la Voie Publique
- L’agence ITV – Monsieur Rodrigue CLEDJO



Fait à Saint-Aignan, le 28 avril 2022

Le Maire

Eric CARNAT